

## **ANNEXE 4: RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL N°2 RESSOURCES MEDITERRANEENNES**

### **1. RESSOURCES DEMERSALES ET BENTHIQUES**

#### **1.1 Délimitation d'entités de gestion adéquates**

Contrairement aux grands pélagiques, les ressources en espèces démersales et en petits pélagiques sont en grande partie cantonnées dans les eaux côtières en Méditerranée. La plupart des ressources démersales (et une portion non négligeable de petits pélagiques) se trouvent à moins de 50 milles des côtes. Il existe quelques rares exceptions, où le plateau continental dépasse la limite des eaux territoriales pour s'étendre dans les eaux internationales. Il s'agit de la plate-forme catalane et des Baléares, du golfe du Lion et du golf de Gênes, de l'Adriatique, et de certaines zones de la mer Egée. Les ressources de ces zones constituent ce qu'on appelle des "stocks chevauchants" au sens établi par la conférence de New-York sur les stocks chevauchants et les stocks de grands migrateurs. Ces stocks nécessitent des accords de gestion spécifiques, et des dispositions spécifiques doivent être prises pour assurer leur maintien dans ces zones particulières.

Concrètement, on peut considérer qu'à chaque bassin de la Méditerranée correspond un stock pour lequel la coordination de la collecte de données, la recherche et la gestion de ces ressources sont menées par le CGPM ou par d'autres groupes sur une base sous-régionale. Le groupe de travail considère que dans ces conditions, la sous-régionalisation des mécanismes de gestion concertée est inévitable. Il approuve l'intérêt montré par de nombreux pays de la mer Adriatique pour une harmonisation sous-régionale des mesures concernant la pêche. D'autres Etats côtiers seront inévitablement amenés à développer, selon une même approche commune, un régime spécifique pour la gestion des pêches. C'est le cas en particulier des pays de la mer Egée.

A l'exception des quelques larges plate-formes continentales mentionnées ci-dessus, la plupart des autres plate-formes sont très étroites, et leurs stocks démersaux sont largement inclus dans les eaux territoriales. La pêche, dans ces zones continentales est gérée par les autorités compétentes, avec quelques rares problèmes liés au partage des ressources communes à deux pays limitrophes. En dépit de cela, l'harmonisation des politiques de pêche présente des avantages, en particulier pour les ressources en petits pélagiques et en espèces d'eaux profondes du talus continental, dont l'exploitation a commencé depuis peu.

#### **1.2 Coordination/standardisation de la collecte de données et coopération en matière de recherche.**

Il ne semble pas que les navires issus de l'extérieur de la Méditerranée y pêchent des espèces démersales ou des petits pélagiques. Quoi qu'il en soit, les navires d'origine méditerranéenne pêchent fréquemment dans les eaux territoriales des pays voisins du leur.

Pour le moment, il n'y a pas d'échanges réguliers de données sur les captures, l'effort de pêche, et la flotte entre les Etats côtiers "locaux" et "non locaux" dont les flottes pêchent une ressource commune dans les eaux internationales. Il est essentiel de rassembler les données sur les captures et sur l'effort des flottilles "locales" et "non locales" si l'on veut effectuer une évaluation conjointe des stocks.

La mise en place de normes minimales pour la collecte de données en Méditerranée pour les espèces clé et les types d'engins de pêche serait un premier pas afin de remédier à notre ignorance actuelle sur de nombreuses pêcheries, et nous recommandons dans ce sens que la priorité absolue soit donnée à l'utilisation de formats communs et de règles techniques minimales pour la collecte de données.

Le groupe de travail a souligné le besoin urgent de renforcer les mécanismes de coopération entre Etats, afin d'améliorer cette coopération en matière de recherche. L'idée est de mettre en place des réseaux d'information entre les instituts nationaux de recherche, pour que:

- l'information soit diffusée entre les instituts concernés grâce à des méthodes de communications modernes (e-mail, par exemple). Le temps est venu de mettre en place un réseau d'échange de statistiques et de recherches entre centres de haut niveau,
  - la recherche et l'évaluation des stocks puissent être standardisée, et les résultats comparés sans que des réunions trop fréquentes soient nécessaires,
  - la consultation rapide des méthodes, analyses et résultats soit facilitée,
  - des décisions communes sur les priorités en matières de recherche soient adoptées,
- les effets de doublons en matière de recherche (et donc de coûts) soient limités, et donc qu'il soit possible de réduire les coûts,
- des informations complètes soient collectées en ce qui concerne les captures, l'effort de pêche, les caractéristiques biologiques/démographiques des stocks et les données statistiques sur les ressources dans leur zone d'extension et/ou les zones statistiques du CGPM.
  - une approche de surveillance et de contrôle commune avec partage des informations et peut-être des compétences soit adoptée.

Les mécanismes actuels suivis par le CGPM et par les autres organismes pour le recueil des données et pour leur analyse souffrent du manque de personnel et de ressources. Cela tient en partie au fait que sur le terrain, de nombreux Etats n'ont pas engagé les moyens suffisants pour la collecte des données et pour leur analyse et aussi aux insuffisances, du système centralisé de regroupement de ces données, de leur analyse, et de leur synthèse pour une ressource/zone donnée. Le groupe de travail a souligné à ce sujet l'ampleur des besoins des régions de l'Est de la Méditerranée, particulièrement touchées par ce problème. Il a été proposé qu'un petit groupe d'experts définisse les conditions préalables pour traiter cette question, en le traitant dans le cadre des organisations pour la pêche en Méditerranée.

### **1.3 Surveillance et application des mesures de gestion**

Le contrôle et l'application des mesures de gestion dans les eaux internationales posent actuellement de sérieux problèmes. Ces problèmes ne peuvent être traités que si les Etats méditerranéens et les autres Etats qui adhèrent à l'accord de conduite qui reconnaît expressément la responsabilité des Etats pour le contrôle de l'activité des navires battant leur pavillon dans les eaux internationales. Des progrès dans ce domaine ne seront possibles que si l'on admet qu'une part des stocks de démersaux s'étend au delà de la limite des eaux territoriales, et que si sont définies, grâce à l'action concertée des Etats côtiers, des zones de gestion communes qui pourraient s'étendre au-delà des mers territoriales, tout en évitant les conflits de juridiction entre les pays voisins.

Quoique les représentants des pays hors-UE aient vu dans cette approche de gestion harmonisée un exemple fort utile pour un travail futur au niveau national, les travaux d'harmonisation doivent partir des cadres nationaux, et s'orienter vers une situation idéale commune, au sein d'un cadre succinct mais réaliste. Ce dernier doit prendre en compte l'état très préoccupant des ressources dans de nombreux pays pour rendre effectives les mesures de gestion. Les représentants de l'UE ont précisé qu'un tel ensemble de mesures communes de régulation des stocks devait inclure, d'une façon ou d'une autre, les éléments suivants:

- la limitation de l'accès pour certains engins de pêche à certains fonds. (Il est important de cartographier précisément les zones de pêche actuelles).
- une vision claire des caractéristiques de sélectivité (selon les tailles, les espèces) des principaux engins et vaisseaux types intervenant en mer.
- une méthode pour comptabiliser les captures, les navires en activité par type d'engin, et les niveaux d'efforts de pêche et de mortalité par pêche exercés sur les stocks, pour toute les entités de gestion agréées.
- une démarche agréée de contrôle, de surveillance, de vérification, avec échange d'informations et éventuellement de compétences entre les parties concernées.

Le groupe de travail a conclu que l'adhésion des Etats méditerranéens au Code de Conduite pour une Pêche Responsable constituerait un grand pas vers l'harmonisation des mesures de pêche dans toute la Méditerranée.

#### **1.4 Faisabilité des méthodes coordonnées de contrôle de l'effort de pêche pour différentes unités de gestion.**

Entre 1970 et 1990, la pêche en Méditerranée a été caractérisée par une croissance des flottes selon des taux moyens compris entre 4 et 7 %. Les chiffres sont légèrement inférieurs pour la partie Nord de la Méditerranée, mais dans ces régions, le gonflement des flottes avait commencé plus tôt qu'ailleurs (immédiatement après la Seconde Guerre Mondiale). Les navires ont pour cible les ressources démersales et les petits pélagiques, à l'intérieur et à l'extérieur des eaux territoriales. Les flottes sont constituées aussi bien de navires issus des pays côtiers voisins que des autres pays côtiers méditerranéens ("flottes non-locales").

Si l'on se base sur les évaluations de stocks disponibles, les ressources démersales sont en situation de surpêche. Les petits pélagiques présentent encore des potentialités pour une pêche future, sauf en ce qui concerne les stocks d'anchois qui sont au plus bas, bien que cet état soit plus probablement dû à un changement des conditions environnementales qu'à une surpêche.

Plusieurs expériences de réductions temporaires de l'effort de pêche montrent que la diminution de l'effort de pêche permet de reconstituer les stocks. Ces dernières années, l'évolution des captures suit la même courbe positive que l'effort de pêche, bien que, de façon évidente, cette augmentation se soit beaucoup ralentie, et qu'elle se soit accompagnée d'une diminution des taux de capture, amplement compensée par une augmentation du prix réel du poisson.

La surcapitalisation de la flotte apparaît aujourd'hui évidente, et un certain nombre de gouvernements a dû débloquer des subventions pour amortir les impacts économiques sur les communautés de pêcheurs. Sur le plan économique, les pêcheries à grande échelle ne s'en sont guère mieux tirées que les pêcheries de plus petite échelle avec des taux de capture assez bas, mais les informations manquent sur l'activité et les captures de ces dernières.

La conclusion du CGPM est que l'adoption de mesures techniques est inutile tant que la limitation de l'effort de pêche global exercé sur une ressource halieutique définie n'est pas considérée comme une priorité absolue, avec les conséquences suivantes:

- déclin des stocks et des taux de capture,
- gaspillage des moyens économiques démesurés investis dans le secteur de la pêche,
- conflits entre les acteurs vivants de l'exploitation de la ressource et ceux des communautés côtières aux intérêts opposés,
- impacts négatifs sur l'environnement et perte de biodiversité,

- besoins de subventionner les secteurs touchés, et perte nette sur le plan économique malgré l'augmentation des prix des espèces démersales. Ces hausses de prix ont par incidence encouragé un investissement excessif dans le secteur de la pêche, et ont aussi contribué à l'augmentation des importations.

Les deux grandes approches utilisées en gestion des ressources halieutiques sont les quotas et le contrôle de l'effort de pêche. Les premières expériences de contrôle des quotas n'ont pas été totalement satisfaisantes, et n'ont pas éliminé la nécessité de contrôler la taille des flottes. En Méditerranée, le système de quotas n'a de chance d'être efficace que pour les quelques pêcheries, rattachées à des petits ports, caractérisées par un faible taux de captures accessoires et par un nombre limité de flottes.

En général, le premier pas pour la mise en place d'un système de gestion, tel qu'il a été défini par le CGPM et ailleurs, semble être la mise en place d'un système de limitation du nombre et de la puissance des navires de pêche. Ceux-ci sont supposés être enregistrés dans des bases de données locales ou nationales sur les navires actuellement en exploitation et sur leurs caractéristiques. La mise en place d'un système dans lequel les données des différents pays seraient compatibles semble un objectif raisonnable sur le court et le moyen terme. La première étape pourrait être l'adhésion aux articles appropriés du code de conduite. Il est hautement souhaitable que les Etats méditerranéens ratifient cette convention dans un futur très proche, pour jeter les bases d'une première évaluation conjointe de la totalité de la flotte exploitant les stocks de démersaux et de petits pélagiques dans les eaux internationales en Méditerranée.

A moyen terme, le groupe de travail propose le scénario suivant:

- A partir du relevé standardisé de toute flotte méditerranéenne, et en se basant sur une évaluation agréée par tous les partenaires partageant l'accès au bien commun, on peut estimer le niveau idéal de l'effort de pêche et des taux de mortalité pour chaque stock, ce qui devrait permettre d'optimiser la production et la conservation des ressources.
- Des négociations pourront alors commencer entre les partenaires afin d'ajuster équitablement la taille de la flotte et l'effort de pêche à la capacité de la ressource à subir une telle pression de pêche dans une optique de développement durable.

### **1.5 Pertinence des cadres internationaux de gestion existants**

Les 7 zones de gestion existant en Méditerranée (hors Mer Noire) constituent une base utile et souple pour une gestion régionale. L'approche du CGPM a été de proposer des principes généraux dont l'application est laissée à la discrétion des Etats membres. Pour l'instant, ces derniers n'ont pas vu l'utilité de mettre en oeuvre les importantes possibilités prévues par l'accord CGPM pour résoudre les problèmes existants dans chacune de ces sous-régions car bien qu'il existe des problèmes communs, l'état des connaissances en matière de gestion et la façon dont elles sont mises en oeuvre dans les structures de gestion varient régionalement.

Le groupe de travail suggère que les propositions concernant la gestion des pêches dans les eaux internationales suggérées dans les recommandations du CGPM soient appliquées sur le terrain. Il se montre favorable à une implication plus importante du CGPM en matière de gestion des pêches, tout en sachant que cela ne sera possible que si des moyens supplémentaires sont dégagés pour cette nouvelle fonction.

Le groupe de travail reconnaît que le CGPM doit être renforcé pour remplir cette mission. Les domaines dans lesquels des améliorations sont possibles sont:

- la volonté politique des Etats membres de mettre en oeuvre les résolutions,
- l'augmentation de la fréquence des actions de coopération et des groupes de travail,
- l'augmentation, au niveau national, les moyens affectés à la collecte de données, la recherche, et la mise en oeuvre des mesures adoptées.

Sur le premier point, on considère que les recommandations faites à la CNUED, celles qui seront faites après la conférence de l'ONU sur les stocks chevauchants et les stocks de grands migrateurs, et celles du code de conduite et de l'accord de la FAO constituent des moyens suffisants pour attirer l'attention sur la nécessité d'une action immédiate. Considérant le nombre et l'importance des activités de recherche, le développement des capacités nationales, et les processus de mise en oeuvre (avec les besoins de suivi et d'assistance technique qui en découlent), le groupe de travail estime que cela nécessitera un soutien supplémentaire important à la FAO, étant donné que les changements souhaités ne peuvent être réalisés, même avec l'inévitable lissage des méthodes du CGPM, avec les moyens dont on dispose actuellement.

### **1.6 Suivi et application des mesures de gestion**

Le groupe de travail est conscient que tout régime de gestion commune des pêches pour les stocks chevauchants nécessitera l'adhésion de tous les partenaires à une démarche commune pour la mise en oeuvre des mesures concernées, mais le développement d'une telle approche devra attendre les conclusions de la session d'automne de la conférence de l'ONU mentionnée ci-dessus. La proposition faite en séance plénière, de soumettre au présent groupe de travail les premières conclusions de cette conférence de l'ONU est considérée comme condition préalable nécessaire au développement d'un tel régime de suivi et de mise en application.

## **2. RESSOURCES EN GRANDS PELAGIQUES**

### **2.1 Pêcheries**

La pêche des grands pélagiques de Méditerranée atteint durant les années récentes un niveau moyen d'environ 65.000 tonnes, soit 11% des captures de l'Atlantique. Les captures de grands pélagiques de Méditerranée, thon rouge et espadon en particulier, montrent depuis quelques années un spectaculaire accroissement, la Méditerranée fournissant actuellement 66% et 35% des captures totales moyennes de l'Atlantiques et de la Méditerranée (période 1983-1992).

### **2.2 Recherches et aménagement**

Le CGPM, organe fonctionnant dans le cadre de la FAO, est en charge de la gestion des ressources de Méditerranée. Mais vu le caractère hautement migratoire des thonidés et la nécessité de prendre en compte les interactions entre l'Océan Atlantique et la Méditerranée, l'élaboration des recommandations en matière de statistiques, de recherches et de gestion des thons est de "facto" confiée à l'ICCAT. Les statistiques de pêche sur les pélagiques hauturiers de Méditerranée sont globalement de très médiocre couverture et qualité (par rapport à celles de l'Atlantique), et elles ne répondent en général pas aux besoins scientifiques de l'ICCAT.

Ces graves problèmes statistiques sont le fait de pays riverains non membres de l'ICCAT et de flottilles, en effectifs croissants, pêchant le thon (en particulier le thon rouge) en Méditerranée sous pavillon de complaisance. Ces problèmes limitent gravement les analyses de l'état de la plupart des stocks de pélagiques méditerranéens: seul le thon rouge a pu faire l'objet de quelques évaluations par l'ICCAT. Les recherches thonières en Méditerranée sont aussi très fragmentaires: le principal problème reste en matière de structure des stocks de déterminer les taux de migration entre la Méditerranée et les divers secteurs de l'Atlantique.

### **2.3 Etat des stocks**

Ces travaux ont tous été réalisés dans le cadre du SCRS (ICCAT) en collaboration avec le CGPM. Les travaux d'évaluation portent uniquement sur le thon rouge. Ces évaluations ont conduit l'ICCAT à formuler depuis 1974 diverses recommandations visant à limiter l'effort de pêche et à réduire les captures de thons rouges juvéniles (moins de 6,4 kg). Les conclusions de la réunion ICCAT-CGPM tenue en Septembre 1994 confirment de graves inquiétudes sur la situation actuelle du thon rouge de Méditerranée-Atlantique Est. L'absence d'analyses réalisées sur l'espadon, faute de données statistiques, n'est nullement un facteur positif et le fort accroissement des captures de cette espèce en Méditerranée est fort préoccupant, ceci d'autant plus que des captures massives de juvéniles sont réalisées par diverses pêcheries.

#### **2.4 Mesures de gestion actuelles**

L'examen des données des pêcheries montre clairement que les mesures de gestion recommandées par l'ICCAT n'ont pour la plupart eu aucune application réelle en Méditerranée. Il en résulte une croissance incontrôlée des efforts de pêche, associée à des captures massives de thons rouges juvéniles.

#### **2.5 Vers une gestion rationnelle des pélagiques hauturiers de Méditerranée**

La conservation de ces stocks à moyen et long terme est probablement de plus en plus incertaine, à moins que des mesures volontaires ne soient prises rapidement par les pays pratiquant la pêche dans la région. La faiblesse chronique des statistiques de pêche thonière dans de nombreux pays du bassin Méditerranéen et le peu de recherches conduites sur ces espèces limitent fortement la qualité des évaluations de l'état de ces ressources, bases de leur gestion rationnelle. Ces deux volets, statistiques de pêche et recherches bien coordonnées à l'échelle de la Méditerranée, devront impérativement être développés. Il est aussi clair qu'un mécanisme permettant en Méditerranée une application efficace des mesures de conservation des ressources décidées par les pays intéressés devra être mise en oeuvre rapidement, à moins de prendre de très graves risques de conservation des ressources, pour le thon rouge et l'espadon en particulier.

#### **2.6 Conclusions**

- Les pays de la Méditerranée non membres de l'ICCAT rencontrent des difficultés pour participer efficacement en temps qu'observateurs aux travaux de cette commission; par ailleurs l'absence de chercheurs méditerranéens aux travaux de l'ICCAT rend souvent difficile ou impossible les évaluations des ressources méditerranéennes.
- La prise en compte des facteurs socio-économiques est essentielle pour la gestion des pêcheries thonières de Méditerranée, souvent artisanales et ataditionnelles. Les travaux de l'ICCAT ne prennent jamais en compte, pour des raisons statutaires, ces composantes socio-économiques.
- La nécessité de la conservation des ressources a toute fois été reconnue: il est incontournable que si la ressource s'effondre aucune pêcherie ne peut subsister et les problèmes sociaux et économiques sont alors dramatiques.
- Le principe d'une gestion prudente des pêcheries, basée par exemple sur des critères de référence biologiques simples, devrait logiquement s'appliquer aux stocks de thons pour lesquels quelques données existent et pour lesquels existe de fortes présomptions de danger de surexploitation (même si les analyses scientifiques ne permettent pas d'évaluer avec précision le degré de surexploitation). Cette règle, non en usage à l'ICCAT, pourrait par exemple s'appliquer à l'espadon de Méditerranée. Le groupe de travail a noté à ce sujet que les mesures prises par l'ICCAT sur le thon rouge en 1974 avaient probablement été excessives, le stock ayant depuis 20 ans fait la preuve qu'il pouvait soutenir durablement des prises plus élevées qu'au début des années 1970.

- L'application en Méditerranée, début 1995, des nouveaux règlements communautaires en matière de pêche devrait permettre une meilleure application des mesures de gestion par la France, l'Espagne, le Grèce et l'Italie. Il a été noté que l'application des tailles minimales de débarquement serait largement facilité si les poissons sous-tailles étaient considérés comme illégaux depuis le bateau pêcheur jusqu'au consommateur.
- La tendance pour de nombreux pays (hors Méditerranée) à gérer les ressources thonières par zone économique exclusive a été notée; elle apparaît compatible et complémentaire avec une gestion des ressources thonières à l'échelle de grands stocks, menée dans le cadre de commissions internationales.
- Il apparaît que la synergie des travaux de l'ICCAT et du CGPM devrait potentiellement conduire à une évaluation fiable de l'état des ressources thonières de Méditerranée et à la gestion rationnelle de celle-ci. Toutefois, il est apparu que ce mécanisme ne fonctionnait pas actuellement de manière efficace, tant par suite de la faiblesse des moyens du CGPM, que de divers problèmes de l'ICCAT (statutaires et relatifs aux méthodes de travail). Une restructuration de ces deux entités au niveau structures et/ou méthodes de travail visant à un travail plus efficace dans la zone Méditerranée devrait donc être étudiée et mise en oeuvre au plus vite.

